



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Ville d'UZÈS

PREAMBULE.....	1
1 LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2023.....	2
1.1 Contexte économique, entre inflation et hausse des taux directeurs.....	2
1.2 La Loi de Finances 2023 et son impact sur les collectivités territoriales	3
1.3 Le contexte financier local.....	4
1.3.1 Les recettes de fonctionnement	4
1.3.2 Les dépenses de fonctionnement.....	6
1.3.3 Les recettes d'investissement	8
1.3.4 Les dépenses d'équipement (investissement)	9
1.3.5 Les grands équilibres	10
1.3.6 La Dette	11
2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	14
2.1 Les recettes de fonctionnement.....	14
2.2 Les dépenses de fonctionnement	15
2.3 Les autorisations de programme.....	15
2.4 Les dépenses d'investissement	16
2.5 Les recettes d'investissement	16
3 LES BUDGETS ANNEXES	17
3.1 Le budget annexe de l'eau potable	17
3.2 Le budget annexe de l'assainissement.....	18

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les Départements et les Régions (articles L2313-1, L.3312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'organe délibérant doit, dans un délai **maximal** de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat d'orientations budgétaires s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRÉ complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Il doit désormais faire l'objet d'un **rapport**. Celui-ci doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion pour adopter les budgets primitifs 2023.

1 LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2023

1.1 Contexte économique, entre inflation et hausse des taux directeurs

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

L'Europe, du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% en décembre à la suite de la baisse des prix de l'énergie. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8% T/T au T2 à 0,3% au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3, tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente, ayant pu puiser dans leurs épargnes pour palier à la perte de revenu (leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2% au T3).

Jugeant durable la hausse de l'inflation à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette **2% - 2,75% fin 2022**.

En France, comparé aux prévisions formulées fin 2021, **l'activité économique française** aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2%T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5% au T2 avant de ralentir au **T3 à 0,2%T/T**. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4T/T après une chute de 1,2% au T1) a fini par légèrement reculer au **T3(-0,1%T/T)** dans un contexte d'inflation élevée.

L'inflation française a été de **5,2% en 2022** après 1,6% en 2021. Grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8% T/T au T1 et 1% au T2 2022 avant de **rebondir à 0,8% au T3** sous l'effet conjugué :

- _ des renégociations d'accords salariaux,
- _ de la revalorisation du Smic (+2,01%) en août,
- _ la prime de partage de la valeur mise en place en juillet,
- _ la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique,
- _ la revalorisation des retraites complémentaires,
- _ diverses mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...),

L'ensemble de ces mesures devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat de sorte que **la perte de pouvoir d'achat** sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée, **inférieure à 1% en 2022**.

Depuis 2021, le dynamisme du **marché du travail** ne cesse de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9% entre fin 2019 et le T3 2022.

Du côté **des finances publiques**, la France a connu ces 3 dernières années une aggravation de son déficit et de sa dette par ses interventions publiques lors de la crise sanitaire et plus récemment énergétique.

Le déficit avait atteint en 2020 un niveau record à hauteur de 9% et une dette de 115.7% du PIB.

En 2022, le redressement est progressif et atteint en **2022 un déficit de 5%** et une **dette de 111.6% du PIB** (avant crises, en 2019, le déficit était de 3 % et la dette publique de 98.1 % du PIB).

Pour l'année 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation de ces indicateurs.

1.2 La Loi de Finances 2023 et son impact sur les collectivités territoriales

La loi de finances 2023 a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à 5 reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la constitution. Sur la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'a été trouvé et devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé qui prévoyait une hausse des dépenses de fonctionnement limitée à hausse de l'inflation – 0.5%.

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement mais également des dispositions significatives, notamment un « Fonds Vert » au service de la transition écologique des collectivités augmenté de 2 Milliards €. Autres mesures pour lutter contre l'inflation, la mise en place de filets de sécurité limités aux collectivités les plus fragiles, bouclier tarifaire (collectivités avec moins de 10 agents ETP) et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité (participation à hauteur de 50% de facture d'électricité pour le prix du MWh compris entre 180€ et 500€).

La Loi de finances 2023 fixe le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités à **110 milliards d'euros pour 2023**, soit une **augmentation de 3.9%** par rapport à 2022 (principalement liée aux Fonds Vert et au nouveau Filet de sécurité pour 1.5 Mrd). Ce montant inclut la totalité des concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement pour 26.9 milliards soit +0.2 p/r 2022, FCTVA : 6.7 milliards € soit +0.2 p/r 2022, compensation de la réduction de 50% de la TFPB des locaux industriels : 3.8 milliards soit +0.2 p/r 2022, une enveloppe DETR de 1.04 Mrd et une DSIL de 0.57Mrd € soit -0.33M P/r à 2022), mais également des subventions, des contreparties des dégrèvements législatifs. La Loi de finances permet également une majoration du taux de la DETR et de la DSIL par le préfet pour les projets à caractère écologique.

La loi de finances 2023, dans la continuité de la loi de finances rectificative 2022 sur la dotation pour les titres sécurisés (passeport, CNI...), augmente son soutien aux communes qui se sont mobilisées pour réduire les délais avec une enveloppe supplémentaire de 20 Millions. Également, une hausse de la péréquation verticale, principalement sur la DSR (dotation de solidarité rurale) +10% qui se fixe à 2.07 Mrd €.

La loi de finances apporte deux modifications sur la Taxe d'aménagement. Une possibilité pour l'assemblée délibérante de voter une exonération pour les constructions ou aménagements sur des parcelles ayant bénéficiées d'une opération de dépollution. La TA, applicable également aux aires de stationnement, était établie pour celles-ci par un montant forfaitaire (2000€) multiplié par un taux et un nombre. Ce forfait est révisé à 2500€ pour 2023 puis 3000€ à compter de 2024.

Les bases de la TF sur les locaux professionnels ont depuis 2017 été reformées avec une actualisation de la valeur locative réalisée en 2022 avec une application prévue pour 2023. La réévaluation étant significative, son application est différée à 2025. Jusqu'à cette date, la révision des bases de ces locaux continuera sur la moyenne de l'évolution annuelle des loyers sur les 3 années précédentes. L'actualisation des bases des locaux à usage d'habitation devait quant à elle intervenir au 1^{er} janvier 2026, son application est différée de deux ans.

Au niveau intercommunal, la CVAE est divisée par deux dès 2023, pour être supprimée totalement à compter de 2024. Cette politique s'inscrit dans la continuité de la LFI 2021 afin de soutenir la compétitivité des entreprises françaises en allégeant les impôts de production. En 2021, cette taxe avait déjà connu un passage de 1.5% à 0.75% correspondant à la part régionale qui a récupéré une fraction de la TVA. Pour 2023, les intercommunalités et départements appliqueront de facto un taux de 0.375% (en lieu et place du tx de 0.75%) avant sa suppression définitive l'an prochain. Dès 2023, une mesure compensatoire sur une fraction de tva sera mise en place.

1.3 Le contexte financier local

Il sera repris ci-après un certain nombre de données chiffrées afin de présenter une situation des finances communales.

Cette présentation portera sur les dépenses et recettes communales et sur une analyse de l'évolution de la dette.

Les données 2022 sont issues du Compte Administratif 2022.

1.3.1 Les recettes de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges	102 005.05	38 383.16	54 463.40	56 560.74	54 311.15	51 056.77
Produits des services	737 615.99	852 128.43	1 800 639.33	1 519 573.62	1 911 895.98	2 203 422.38
Impôts et Taxes	9 638 776.46	9 686 085.29	9 075 539.77	9 009 406.07	9 534 316.37	9 960 638.13
Dotations et subventions	1 475 671.63	1 470 754.42	1 598 247.78	1 619 345.75	1 739 042.18	1 811 331.53
Autres produits/participat°	100 623.61	101 971.82	104 359.89	107 591.85	87 635.24	83 161.97
Produits exceptionnels	50 080.63	17 538.89	136 252.16	1 500 818.98	443 263.29	660 931.52
<i>dont montant lié à cession</i>	2 392.76	1 200.00	450.00	1 451 800.00	371 300.00	533 499.00
Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	693.83	0.00
Total	12 104 773.37	12 167 704.12	12 769 502.33	13 813 297.01	13 771 158.04	14 770 542.30
Total déduction faite des cessions	12 102 380.61	12 166 504.12	12 769 052.33	12 361 497.01	13 399 858.04	14 237 043.30

Les atténuations de charges (013) correspondent aux dépenses réalisées par la Commune qui doivent être réduites (par exemple le remboursement de la part de notre assurance du personnel).

Les produits des services (70) sont les recettes générées notamment par les ventes de prestations, les droits de stationnements, ou encore les remboursements de charges (mises à disposition).

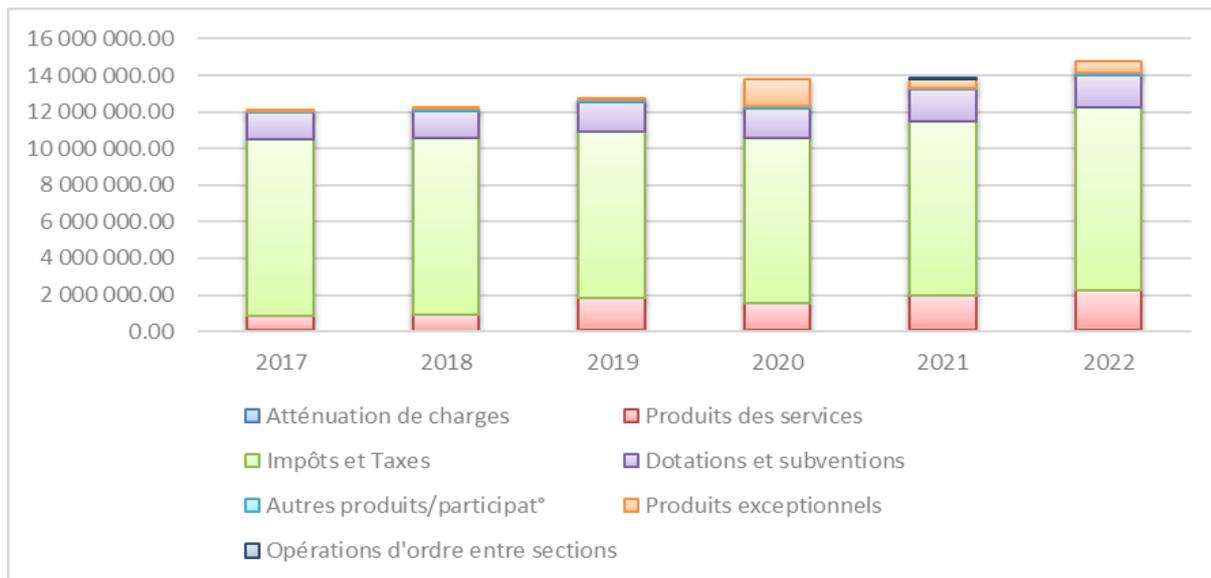
Les impôts et taxes (73) sont des recettes prélevées comme les taxes foncières, ainsi que l'attribution de compensation ou encore les droits de mutation.

Les dotations et participations (74) correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat.

Les autres produits / participations (75) sont les recettes des locations immobilières dues à la Commune (local Alzon, OT...).

Les produits exceptionnels (77) sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres et les prix de cessions.

Les opérations d'ordre entre sections (042) sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement des écritures d'ordre résultant des cessions et des amortissements.



Pour rappel :

_ Depuis 2019 les recettes de stationnements ont basculé du chapitre « Impôts et Taxes » au chapitre « Produits des services », cela n'ayant aucunement impacté les recettes mais peut sur la lecture du tableau ci-dessus amener à une mauvaise interprétation de ces deux lignes.

_ A compter de 2021, intégration en régie municipale des cantines scolaires (anciennement comptabilisées sur le budget du CCAS), ces recettes supplémentaires n'ayant pas de grandes répercussions sur le résultat global, les charges afférentes étant dorénavant également imputées sur le budget principal.

Le Chapitre « Produits des services » (70), après une année de rattrapage post Covid, connaît une augmentation de près de 15% (+291 526€), néanmoins ce taux n'est pas le reflet de l'évolution des recettes du chapitre. En effet, la moitié de cette évolution est due, pour partie, au remboursement des charges de personnel (mise à disposition au profit du service des eaux, CCAS), par conséquent ce reversement a son équivalence en dépenses de personnel (chapitre 012).

L'augmentation « réelle » (+7.5%) est principalement liée à trois points :

_Recettes de stationnement + 92 302€ (dont 30% est reversé au concessionnaire Qpark pour les recettes supérieures à 750 000€, 88% en dessous de ce seuil).

_FPS (forfait post stationnement) : + 20 222€ (+14% p/r à 2021).

_Recettes de la piscine municipale : + 14 058 €, du fait d'une météo plus favorable le nombre d'entrée a connu une hausse.

Concernant le chapitre « Impôts et Taxes » (73), on constate une augmentation de près de 4.5% soit une progression de plus de 400 000€ sur le chapitre. L'origine se retrouve sur deux points :

_Les recettes fiscales qui ont progressé de 4.5% (Pour rappel, les taxes foncières poursuivent leur progression selon la revalorisation annuelle de ses bases qui a été de 3.5% en 2022 selon l'IPCH).

_Les droits de mutation ont connu pour la seconde année consécutive une progression de 20%.

Les dotations (chapitre 74) connaissent une légère hausse de 4%, soit environ 72 000 €. Cette augmentation est exclusivement due au remboursement partiel, par l'ARS, du coût du centre de vaccination supporté par la commune (Covid 19).

Les revenus des immeubles (chapitre 75) se maintiennent et évoluent selon l'indice des loyers.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) tiennent compte des remboursements d'assurance et renouvellement des recettes de l'Exposition. Il est à noter que figure la constatation des recettes liées aux cessions (terrains, véhicules). Notamment, la vente de l'école « Pont des charrettes » pour la somme de 300 509 €, ainsi que la cession de la parcelle AN465 lieu-dit « Bargeton et l'escalette » pour 230 000€.

L'ensemble des cessions, par un jeu d'écriture comptable, transite de la section fonctionnement par une contrebalance au chapitre 042, se terminant par un virement en recettes d'investissement.

Après neutralisation de ces écritures de cession d'immobilisation, les recettes de fonctionnement s'établissent à la hausse à hauteur de **14 237 043 €** (contre 13 399 858 € en 2021). Les recettes de cette section ont progressé de 6.24% (environ 857 185 €) permettant de compenser l'inflation 2022 évaluée à 5.2% en moyenne en 2022, et d'accroître également notre capacité d'autofinancement.

1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 Charges à caractère général	2 731 028.93	2 975 605.29	3 215 275.83	2 900 933.58	3 491 139.75	3 653 018.62
<i>Evolution N-1</i>	6.91%	8.96%	8.05%	-9.78%	20.35%	4.64%
012 Charges de personnel	4 356 345.58	4 247 334.31	4 330 967.05	4 325 248.00	4 477 454.91	4 670 731.73
<i>Evolution N-1</i>	-4.33%	-2.50%	1.97%	-0.13%	3.52%	4.32%
65 Autres charges de gestion courante	1 098 723.34	1 081 556.79	1 027 429.35	1 116 538.48	1 104 830.96	1 129 365.12
<i>Evolution N-1</i>	-4.96%	-1.56%	-5.00%	8.67%	-1.05%	2.22%
66 Charges financières	579 404.78	542 681.68	508 653.10	447 896.48	437 319.25	324 825.27
<i>Evolution N-1</i>	-6.48%	-6.34%	-6.27%	-11.94%	-2.36%	-25.72%
014 Atténuations de produits	9 508.00	6 673.00	11 176.00	9 901.00	9 135.00	10 432.00
042 Opération d'ordre	304 271.55	303 324.65	339 709.69	1 824 843.87	719 189.89	936 059.83
67 Charge exceptionnelles	2 442.16	5 966.11	7 217.30	4 911.40	10 967.93	2 651.93
Total	9 081 724.25	9 163 141.82	9 440 428.31	10 630 272.68	10 250 037.89	10 727 084.50
Total dépenses réelles	8 777 452.70	8 859 817.17	9 100 718.62	8 805 428.81	9 530 848.00	9 791 024.67
Variation dépenses réelles p/r N-1		0.94%	2.72%	-3.24%	8.24%	2.73%

Les charges à caractère général (011) correspondent aux dépenses courantes de la commune, notamment les dépenses d'énergie, de fournitures pour les travaux en régie ou encore les prestations réalisées par les sociétés dans le cadre de contrats d'entretiens et réparations.

Les charges de personnel (012) sont les dépenses du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les cotisations afférentes.

Atténuations de produits (014) sont la constatation d'exonération sur certaines recettes fiscales.

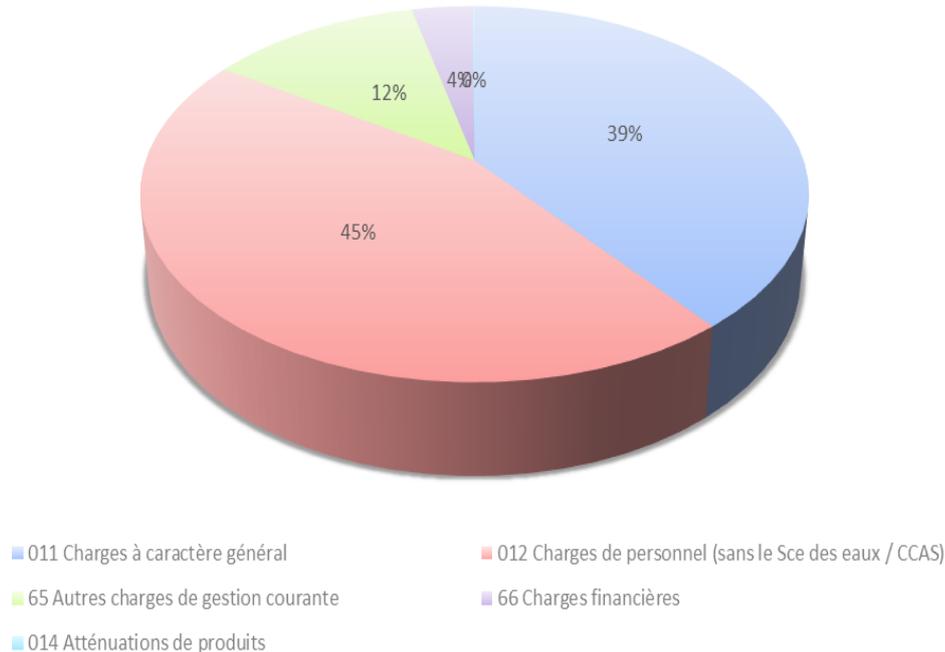
Autres charges de gestion courante (65) correspondent principalement au reversement au SDIS, les subventions aux associations ainsi que les indemnités aux élus.

Les charges financières (66) sont les montants des intérêts des annuités de la dette.

Les charges exceptionnelles (67) sont les recettes annulées sur un exercice antérieur ou dépenses imprévues.

Les opérations d'ordre entre sections (042) sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement des écritures d'ordre résultant des cessions et des amortissements.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2022



En prenant pour base le montant des dépenses réelles (déduction faite des amortissements et des écritures de cession), nous clôturons l'exercice 2022 à hauteur de 9 791 024.67 € soit une progression de 2.70% malgré l'inflation.

L'augmentation de la section fonctionnement a pour principal origine l'évolution du chapitre des charges à caractère général (+161 878€) et le chapitre des dépenses du personnel (+193 276€). Néanmoins cette hausse a été partiellement neutralisée par une baisse du chapitre des charges financières (-113 000€).

Les charges à caractère générale (011) ont connu une progression inférieure à l'inflation (+4.64%). Les reversements de recettes de stationnement à la société Qpark (concession stationnement) par le biais du chapitre 011 représentent environ 714 000 €. Ce chapitre, après neutralisation du reversement au concessionnaire, atteint 2.93 millions d'euros. En 2021, ce chiffre était de 2.82 millions d'euros soit une progression réelle des dépenses de 3.9%. Cette hausse moindre a été permise par la baisse des factures d'énergie notamment par une météo de fin d'année plus clémente, mais également la continuité du marché de « Performance énergétique » qui a pour objectif une baisse de consommation de l'EP sur 10 ans de 64% (2016-2026). L'exercice 2022 n'a pas eu à subir d'augmentation des prix de l'énergie, ce marché public ayant été établi avant la crise énergétique (marché qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2022).

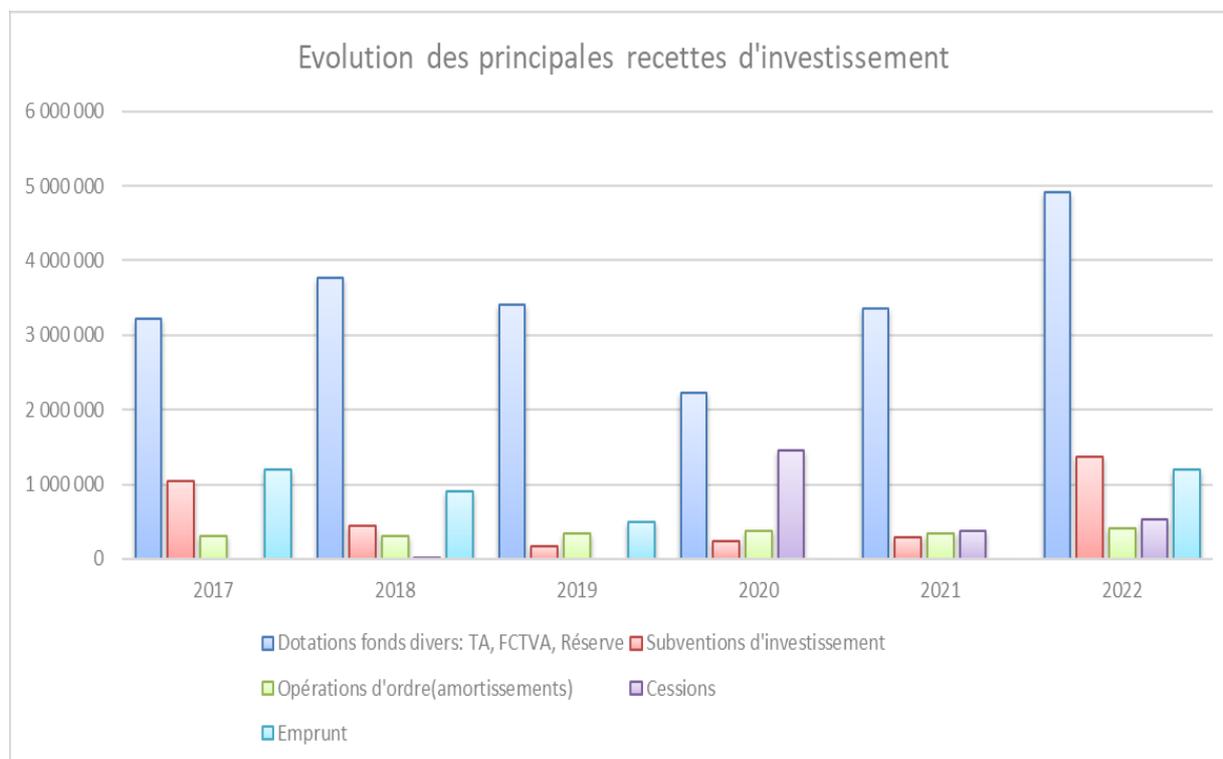
Concernant les charges de personnel (012), à la suite de la revalorisation du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} juillet, et d'une refonte des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2022 pour la catégorie C et au 1^{er} septembre 2022 pour les deux premiers grades de la catégorie B, ce chapitre a progressé de 4.32% sur un an.

Les charges financières (66) continuent une tendance baissière avec une variation de -25% sur une année.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (65) reste stable.

1.3.3 Les recettes d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations fonds divers: TA, FCTVA, Réserve	3 221 893	3 773 627	3 411 255	2 218 395	3 362 770	4 916 759
Subventions d'investissement	1 048 648	439 644	164 113	240 027	296 321	1 365 662
Opérations d'ordre(amortissements)	301 879	303 325	339 710	373 044	347 196	402 561
Cessions	0	2 042	0	1 451 800	371 994	533 499
Emprunt	1 200 000	900 000	500 000	0	(0)	1 200 000



Pour information : Pour l'année 2022, la commune a souscrit à un emprunt de 600 000€. Un reliquat de 600 000€ de l'année 2021 qui n'avait été encaissé au 31 décembre 2021, figurant en restes à réaliser 2021, a été versé début 2022.

Nous retrouvons comme principales recettes, en premier lieu, les dotations et fonds divers pour 4 916 759 €, avec pour répartition 4 251 052€* de réserve, 520 998 € de FCTVA (remboursement de TVA sur investissement 2020) et des taxes d'aménagement de 144 707 €.

En second lieu, les cessions d'immobilisation pour un montant de 533 499 € (dont deux ventes immobilières : anciennes « Ecole Pont des Charrettes » pour 300 509€ et la parcelle AN465 pour 230 000 €, le restant diverses cessions de véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile).

Concernant l'évolution des subventions d'investissement, le montant est à la hausse grâce notamment à un important travail de recherche de financements. Les versements intervenants à la réalisation du chantier, la commune a perçu en 2022 le solde de nombreuses opérations tels que les travaux de la maison des associations (ancienne fonderie), une partie de la phase 1 de la réfection du Groupe Scolaire, ou encore du Skate-park.

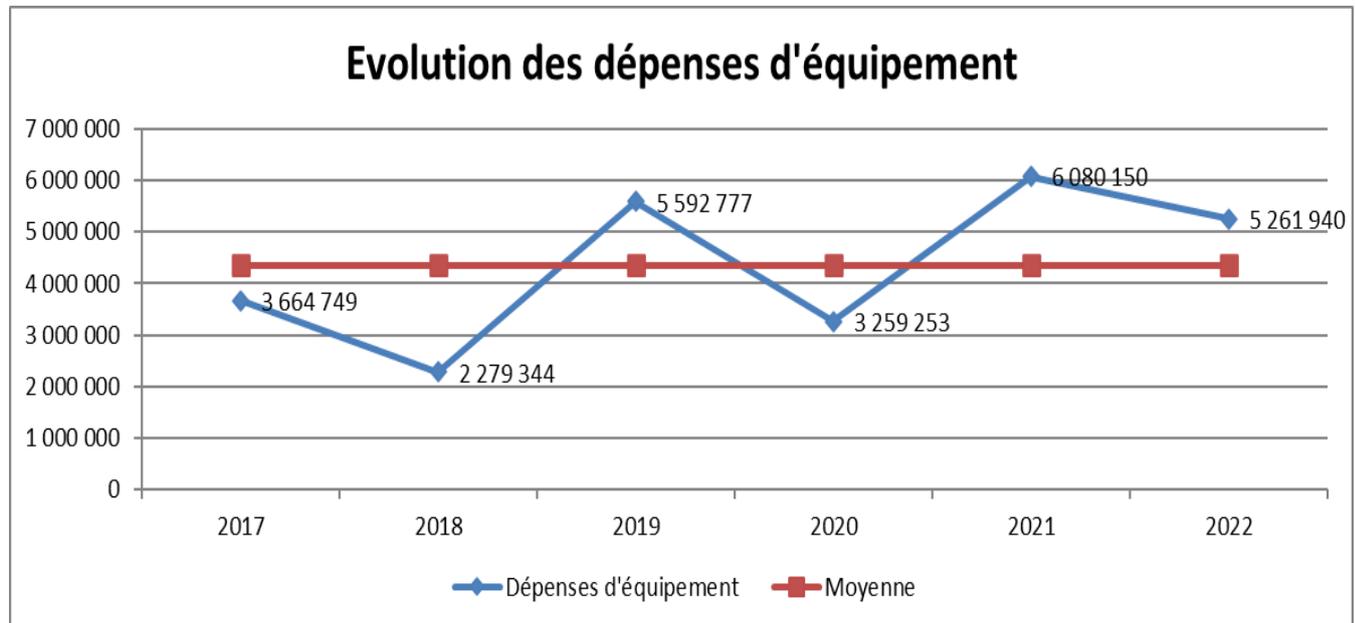
Les restes à réaliser en subvention (sommes restantes à encaisser) ont été fixés à 1 128 055.25€.

L'évolution de l'emprunt sera évoquée plus en détail au point 3.6.

**Pour information :* La réserve capitalisée est l'autofinancement par la section fonctionnement du besoin/déficit final de la section investissement « n-1 ». Une baisse du montant de la réserve n'est pas synonyme de baisse de capacité d'autofinancement, mais de baisse du besoin de financement en investissement.

1.3.4 Les dépenses d'équipement (investissement)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	3 664 749	2 279 344	5 592 777	3 259 253	6 080 150	5 261 940



Les opérations d'investissement restent à un niveau élevé. Ce niveau est permis grâce à une épargne brute importante.

Les principales opérations ont été :

- des travaux de rénovation de bâtiments, notamment du Groupe Scolaire Jean Macé dont la phase 1 a pris fin durant les vacances de pâques et une phase 2 qui a débuté en été. Pour rappel, ce chantier de grande ampleur s'étalera jusqu'en 2025 et permettra entre autres une gestion énergétique plus efficiente.
- l'éclairage de la Cathédrale Saint-Théodorit. Avec un passage au LED et un système de détecteur de mouvement, un fonctionnement qui se veut plus économe, mais également une illumination pour une mise en valeur architecturale.
- des aménagements de voirie pour 2 millions d'euros, sont compris le programme annuel de reprise de voirie, mais également la finalisation du « parking du refuge », ainsi que le réaménagement de l'avenue de la Gare.
- une aire de jeux au parc du Duché a été inaugurée au mois de juin. Ces travaux ont permis l'aménagement d'un lieu à destination de tous les âges, avec une décomposition en 3 espaces allant de 6 mois à 11 ans.

1.3.5 Les grands équilibres

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles*	11 513 861	11 623 445	12 128 216	11 808 498	12 862 506	13 570 494
Dépenses réelles*	8 234 179	8 327 131	8 588 467	8 252 473	8 993 496	9 124 475
Epargne brute	3 279 682	3 296 314	3 539 749	3 556 025	3 869 010	4 446 019
Taux d'épargne brute	28.50%	28.40%	29.20%	30.11%	30.08%	32.76%
Annuité en Capital de la dette	1 225 007	1 236 148	1 301 866	1 324 048	1 267 460	1 204 623
Epargne nette	2 054 675	2 060 167	2 237 883	2 231 977	2 601 550	3 241 396
Taux d'épargne nette	17.80%	17.70%	18.50%	18.90%	20.23%	23.89%

Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette = épargne brute - annuité en capital de la dette

Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Taux d'épargne nette = épargne nette / recettes réelles de fonctionnement

Le niveau d'épargne conditionne les capacités de la Ville à investir.

Le niveau et le dynamisme de la politique d'investissement dépend donc grandement de cet indicateur qu'il convient de faire progresser ou tout au moins de maintenir.

L'épargne brute de la ville continue à progresser en 2022. Le taux d'épargne brute 2022 est de **32 %**, bien au-delà de la norme admise comme satisfaisante qui se situe entre 8% et 15%.

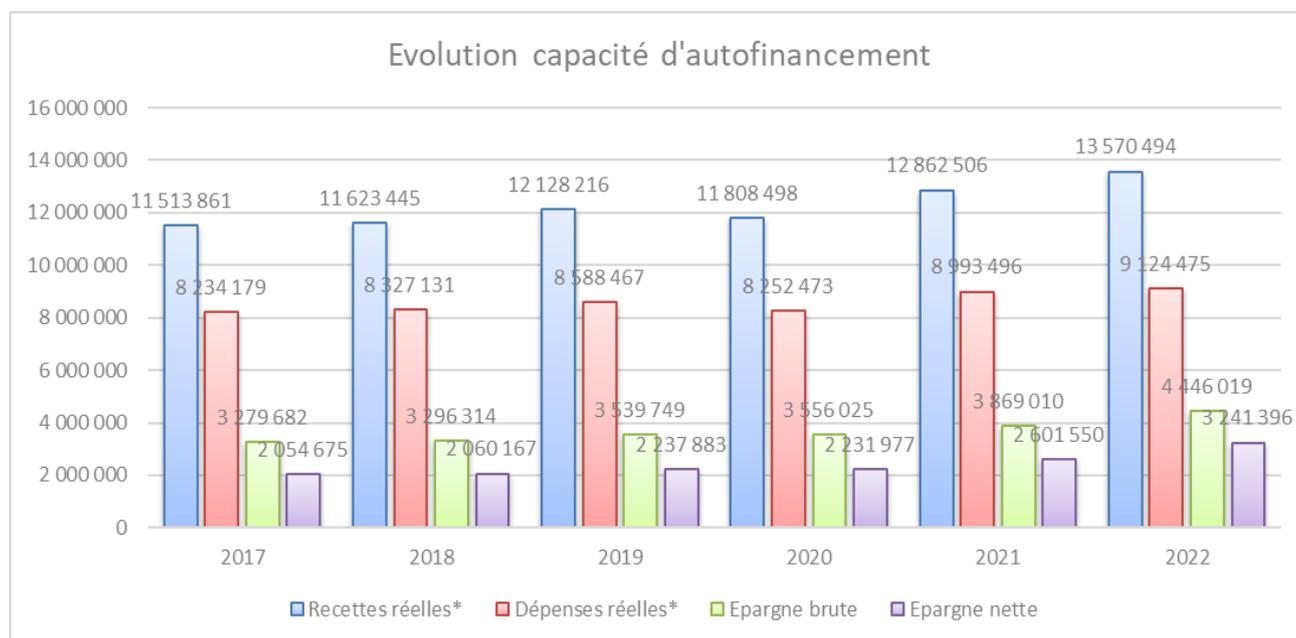
En 2021, la moyenne du taux d'épargne brute pour les communes de – 10 000 habitants était de **18.4%**.

L'épargne nette est obtenue après retrait à l'épargne brute de l'annuité en capital de la dette.

Elle atteint un nouveau niveau maximal en 2022, en avoisinant les 24% (la moyenne de la strate < 10 000Hbts étant de 10.1%).

L'augmentation des recettes (§ 1.3.1) notamment DMTO (doit de mutation à titre onéreux) qui a atteint son niveau maximal en 2022 (1.1 millions d'euros), conjuguée à une maîtrise des charges fonctionnement (§ 1.3.2), et ce malgré l'inflation, ont permis un autofinancement conséquent des opérations d'investissement.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement sur les six derniers exercices :

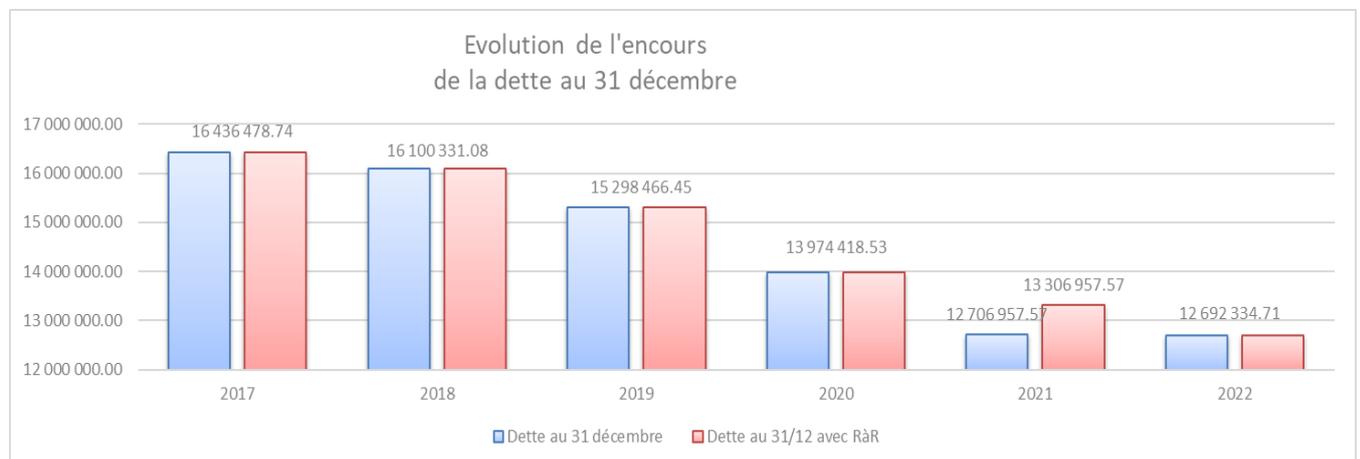


Une gestion rigoureuse de la section fonctionnement est le levier qui permet, de manière pérenne, un autofinancement conséquent en direction de nombreux projets d'investissement.

Il est bien entendu nécessaire d'inscrire l'élaboration des prochains budgets dans cette même logique.

1.3.6 La Dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 1er janvier	16 461 486.23	16 436 478.74	16 100 331.08	15 298 466.45	13 974 418.53	13 306 957.57
Annuité en capital	1 225 007.49	1 236 147.66	1 301 865.63	1 324 047.92	1 267 460.96	1 214 622.86
Dette au 31 décembre	16 436 478.74	16 100 331.08	15 298 466.45	13 974 418.53	12 706 957.57	12 692 334.71
Dette au 31/12 avec RàR	16 436 478.74	16 100 331.08	15 298 466.45	13 974 418.53	13 306 957.57	12 692 334.71
Variation de l'encours avec RàR	-25 007.49	-336 147.66	-801 864.63	-1 324 047.92	-667 460.96	-614 622.86



Cette année, la commune a souscrit à un nouvel emprunt de 600 000 €.

L'encours de la dette connaît sur la période 2017/2022 une baisse de 3 744 144 €, soit une diminution de **22.77%**. Le recours à l'emprunt sur cette période a été inférieur au remboursement en capital de l'année.

Tous les emprunts contractés sur cette période ont été des emprunts à taux fixes sur une durée maximale de 15 ans.

En 2022, la dette du budget est composée à 95.10% d'emprunts à taux fixe, les 4.90 % restants sont indexés exclusivement sur l'Euribor.

La dette de la ville est donc en repli et constituée d'emprunts non risqués (A1 selon charte Gissler).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation sur 6 ans
Montant des intérêts de la dette	585 439.00	542 681.68	508 653.10	477 511.74	436 539.42	345 516.65	-239 922.35

Composantes importantes des dépenses de fonctionnement, les charges financières impactent grandement le résultat budgétaire.

En effet, toute baisse de cette ligne vient renforcer la capacité d'autofinancement et donc les capacités de la Ville à investir.

Les charges financières ont connu une baisse de 40% sur 6 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) en année	5.02	4.99	4.55	4.31	3.61	2.99

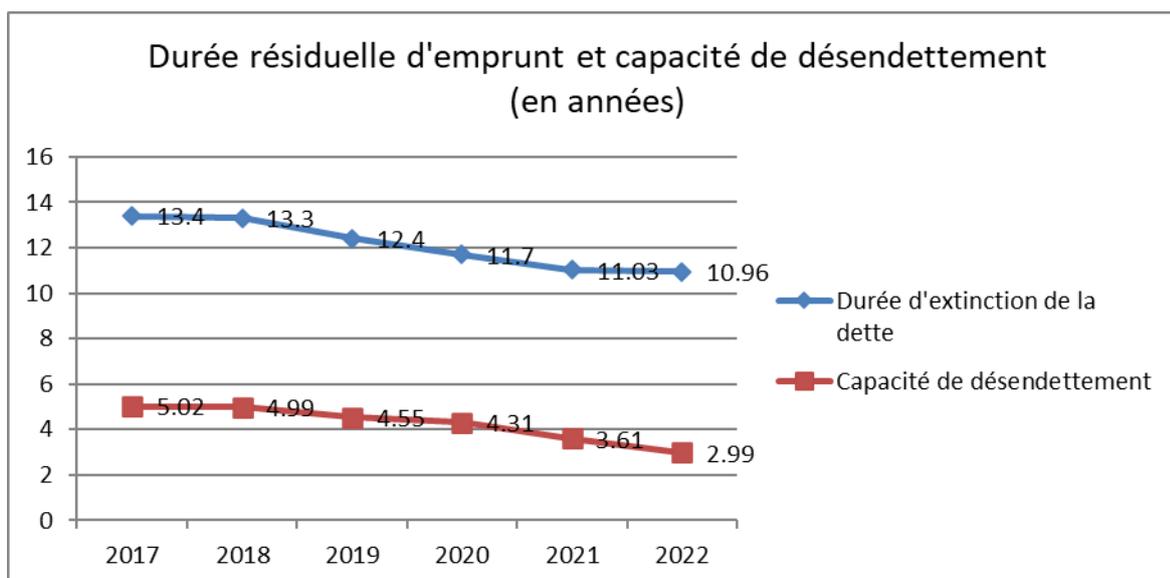
En 2022, la capacité de désendettement a atteint cette année un niveau historiquement bas, en passant en dessous du seuil des 3 ans.

Concrètement, cela signifie que si la commune consacrait la totalité de son épargne brute à son désendettement, il lui faudrait moins de 3 années pour solder la totalité de sa dette (la moyenne nationale des communes en 2020 se situait à 4.9 ans).

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

La capacité de désendettement d'une collectivité est également à comparer avec la durée d'extinction de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisé par l'amortissement annuel moyen de la dette.

Le graphique ci-dessous reprend ces données :



La ville d'Uzès a su de manière très satisfaisante opérer les anticipations nécessaires, tant budgétaires qu'organisationnelles, permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre pour tout investissement futur.

La gestion financière de la Ville doit reposer sur une approche prospective aussi bien pour anticiper les incertitudes liées à l'inflation (notamment énergétique) que pour planifier au mieux les moyens communaux. Ceci n'est et ne sera que le seul gage d'une sérénité en matière de construction budgétaire, seul à même de poursuivre une qualité de service optimale en faveur de la population.

L'élaboration des budgets à venir s'appliquera à dégager des marges de manœuvre par une maîtrise des charges de fonctionnement en volume. En valeur, compte tenu de la période inflationniste, les crédits devront être revus à la hausse.

L'ensemble des données et graphiques précédemment présenté est là pour éclairer au mieux les élus communaux dans les choix à venir. Les orientations budgétaires qui seront présentées ci-après ont été construites en s'appuyant sur ces données, dans la volonté de maintenir des indicateurs financiers stables et satisfaisants, dans l'objectif de satisfaire au mieux les besoins de la population, et dans la perspective de soutenir l'attractivité de la Ville.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2023 mettent l'accent sur les points suivants :

- **La poursuite de la politique de non-augmentation des taux d'imposition,**
- **La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales,**
- **Le maintien d'un niveau d'investissement élevé,**
- **Un niveau d'autofinancement important, mais probablement dans une moindre valeur sur l'année 2023. Conséquence directe de la crise énergétique et la période inflationniste qui impactent l'ensemble des secteurs.**

2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

L'élaboration des budgets 2023 est abordée en tenant compte de l'évolution des recettes et dépenses constatées depuis ces dernières années, et en intégrant autant que possible l'impact macroéconomique.

Comme il a pu être constaté, la bonne santé des finances de la ville est due essentiellement au travail mené en profondeur, tant sur les dépenses que sur les recettes de fonctionnement.

Au vu de la période inflationniste, ce budget devra tenir compte de l'augmentation des charges à caractère général, principalement énergétique, mais également de charges de personnel. La revalorisation du point d'indice (01/07/2022) étant à considérer sur une année pleine.

2.1 Les recettes de fonctionnement

Dans ce contexte, les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023 seront construites avec rigueur. Projet de ventilation des principales recettes :

- **Produits de services (70) : Environ 1 950 000 €**
 - Composés notamment des recettes liées aux activités culturelles et de loisirs, des droits de stationnement, des FPS, des remboursements de mise à disposition de personnel aux budgets annexes et au CCAS, et de divers remboursements de la CCPU.
Une partie notable de ce chapitre est constituée des droits de stationnement. Son montant a été réévalué à la hausse au vu de la tendance de ces deux dernières années, en conservant une prudence dans son évaluation. Cette recette ayant une corrélation forte avec l'activité touristique de la ville qui peut être impactée par des facteurs non maîtrisables (crise sanitaire, inflation et perte de pouvoir d'achat).
- **Impôts et taxes (73) : Environ 9 900 000 €**
 - Un montant attendu en légère hausse des taxes foncières à environ 5.4 millions d'euros à la suite de la revalorisation des bases selon indexation à l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé).
 - Les droits de place seront estimés au niveau du compte administratif 2022 ;
 - La recette liée aux droits de mutation est évaluée sur la base de la moyenne des 5 dernières années, soit à un niveau inférieur au compte administratif 2022, environ 850 000 €.
 - Sans nouveau transfert vers l'intercommunalité, l'attribution de compensation versée par la CCPU, et représentant plus de 30 % des recettes « impôts et taxes » du CA 2022, demeurera constante. Pour rappel elle était de 3 020 995 € en 2022 ;
 - Aucune augmentation des taux d'imposition ménages n'est envisagée pour 2023, et ce pour la 11^{ème} année consécutive.
- **Dotations et Participations (74) : Environ 1 790 000 €**
 - La DGF représente 70% de ce chapitre. La Loi de finances 2023 a revalorisé de 10% la dotation de solidarité rurale qui est une composante de la DGF soit une augmentation de 5% pour celle-ci. Les recettes attendues sont donc en légère hausse sur l'ensemble de ce chapitre.
- **Atténuation de charges (013) : Environ 30 000 €**
 - Composé uniquement des remboursements liés aux absences d'agents, cet article est assez difficile à appréhender et sera estimé en baisse par rapport au CA 2022.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Projet de ventilation des principales dépenses :

- **Charges à caractère général (011) : Environ 4 900 000 €**
Ce chapitre est le second chapitre en termes d'importance pour les dépenses de fonctionnement. Bien évidemment, ses variations impactent directement les résultats budgétaires et donc les capacités d'investissement de la ville.
Cette année, ce chapitre connaît une forte augmentation en vue de s'ajuster à l'inflation, notamment les dépenses d'énergie dont le surcoût est évalué à 640 000€.
- **Frais de personnel (012) : Environ 4 900 000 €**
Premier poste des dépenses de fonctionnement.
Pour rappel, sur la base des comptes 2022 il représente 45% des dépenses réelles de fonctionnement (la moyenne de la strate des communes -10 000 hbts est de 49.3%).
Afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice sur une année pleine et les refontes de grilles indiciaires (Catégories C et B), le montant est revu à la hausse.
- **Autres charges de gestion courante (65) : Environ 1 200 000 €**
Ces dépenses devraient être stables. Pour rappel, ce chapitre est essentiellement constitué des dépenses liées à la participation au service départemental d'incendie et de secours (en légère hausse) et aux subventions communales.
- **Charges financières (66) : Environ 385 000 €**
Compte tenu de la baisse de l'encours de dette, et donc d'une part plus importante de remboursement en capital en 2022 dans l'annuité, les frais financiers seront encore attendus en baisse. Une marge est prise en compte pour les 5% de l'encours de dette qui reste à taux variable.

2.3 Les autorisations de programme

Avec un passage à la nomenclature M57 par option, la commune d'Uzès a fait le choix lors de sa séance du 15 décembre 2022, de bénéficier d'une instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptable et la plus complète. A cette occasion, un règlement budgétaire et financier a été voté, ouvrant droit au conseil municipal de se doter d'une gestion pluriannuelle par le biais des autorisations de programme.

Dans le tableau ci-dessous, sont présentés les projets d'autorisations de programme qui seront soumis au vote au cours de la séance budgétaire du mois de mars.

	Montant AP	Crédits de paiement (CP)	
		CP 2023	CP 2024
AP N°1 : Objet : Evêché phase 2 Travaux : Menuiserie, Façade, Ascenseur	2 000 000 €	1 200 000 €	800 000 €
AP N°2 : Objet : Evêché archives Travaux : réaménagement des archives	100 000 €	0 €	100 000 €
AP N°3 : Objet : Evêché exposition Travaux : Scénographie	80 000 €	0 €	80 000 €
AP N°4 : Objet : Groupe scolaire phase 3 Travaux : rénovation GS	1 400 000€	1 000 000 €	400 000 €
TOTAL :	3 580 000 €	2 200 000 €	1 380 000 €

2.4 Les dépenses d'investissement

L'ouverture budgétaire en opérations nouvelles d'équipements devrait s'élever à un peu plus de **7.1 Millions d'euros**, se décomposant principalement dans les grandes lignes de la manière suivante :

- Travaux bâtiments publics (Groupe scolaire phase 3, Hôtel de Ville, Evêché) : 2 800 000 €
- Aménagement réseaux Pompidou : 440 000 €
- Complexe Rancel Piste Athlétisme : 950 000 €
- Eclairage public : 150 000 €
- Matériel divers : 170 000 €

Auxquels s'ajoutent les engagements des Restes A Réaliser 2022 pour un montant de 4 695 330 €, composer principalement de :

- Travaux de bâtiments : 1 642 504
- Travaux de voirie et aménagements : 2 309 900 €
- Autres immobilisations : 362 339€

Ces importantes dépenses d'investissement, permises grâce à une gestion financière qui se veut la plus rigoureuse possible, s'inscrivent dans la continuité de l'action de la Commune, avec un accent notamment sur le cadre de vie, le patrimoine, la jeunesse, la sécurité, le sport et les loisirs, et en prenant en compte l'ensemble des secteurs de la commune.

2.5 Les recettes d'investissement

La politique ambitieuse d'investissements pour 2023 est possible grâce aux excellents résultats financiers de la Ville.

Ainsi, les dépenses nouvelles 2023 seront financées en grande partie par un autofinancement important, d'environ 5.6 millions d'euros (comprenant virement entre sections et dotations aux amortissements) et un recours prévisionnel à l'emprunt de 1.6 millions d'euros maximum, avec un prévisionnel de remboursement de la dette en capital de 1.27 million pour 2023.

En matière de subventionnement, la commune s'emploie à une recherche active de financement pour l'ensemble de ses projets, notamment dans le cadre du dispositif Fonds Vert (13 millions d'euros alloué pour notre département).

De nombreux dossiers de demandes de financement sont en cours d'analyse auprès des différents financeurs (Etat, Région, Département) notamment sur les opérations :

_Evêché phase 2

_Groupe scolaire Phase 3

Les commissions d'attribution n'ayant à ce stade tranché sur les éventuels financements, le budget primitif a été élaboré sans subventions nouvelles (hormis la piste Athlétisme dont les financements nous ont été notifiés en fin d'année).

De ce fait, sera déduit de l'emprunt prévisionnel, toutes notifications d'attribution intervenant en cours d'année.

Dans l'hypothèse d'une absence de financement, l'emprunt dans sa totalité est permis grâce aux indicateurs vu au §1.3.6 et la capacité de désendettement de la commune (inférieure à 3 ans).

3 LES BUDGETS ANNEXES

3.1 Le budget annexe de l'eau potable

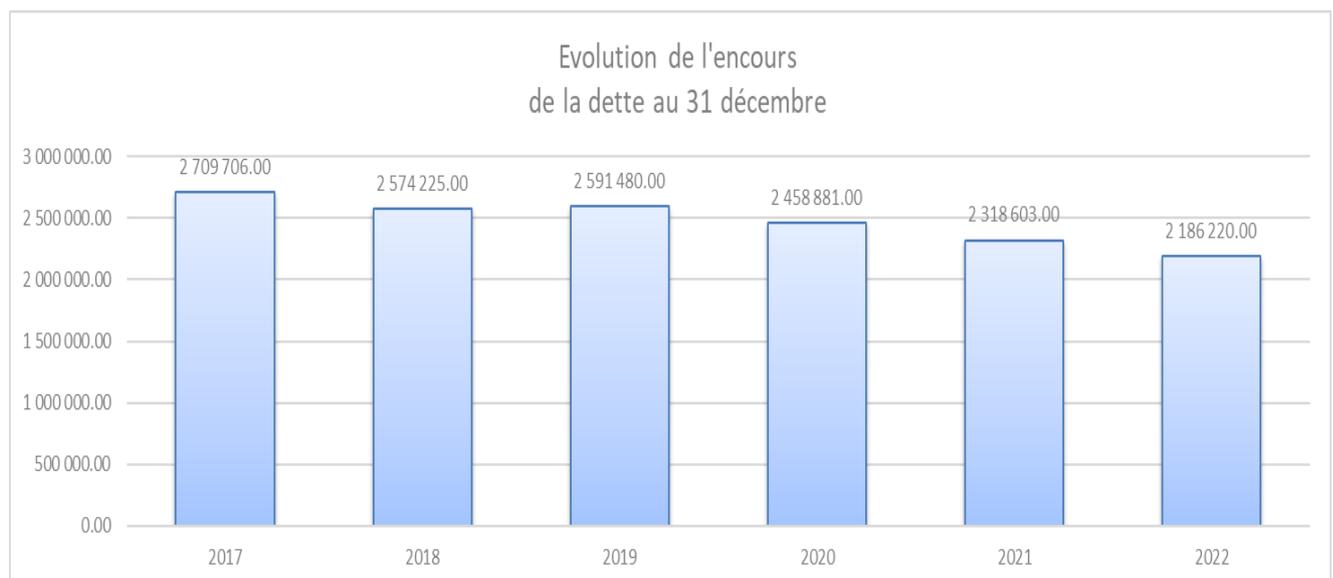
Il y a une volonté permanente d'optimisation des ressources de ce budget annexe, notamment par des campagnes soutenues de recherche de fuites et différents travaux de modernisation.

En 2022, les reprises du réseau d'eau ont concerné principalement la rue du collège, rues de la Perrine et des Maçons, ainsi que la Place Adolphe Bosc.

Pour 2023, les charges à caractère général vont subir une hausse, principalement énergétique, avec des crédits budgétaires en augmentation de 100 000 €, mais aucune variation du prix de l'eau n'est envisagée puisqu'en matière d'investissement, sans compter les reports de 2022, environ 700 000 euros sont disponibles avant recherche de subventions.

Les travaux devraient notamment se localiser sur le Chemin du Pas du Loup, et une partie de l'enveloppe sera à destination de la reprise du revêtement du réservoir d'eau.

En fonction des autres travaux divers qui seront décidés, un complément de financement par l'emprunt pourrait être envisagé puisqu'au 1^{er} janvier 2023 l'encours de la dette sur ce budget est en constante diminution ces dernières années (Encours 2 186 220 €).



3.2 Le budget annexe de l'assainissement

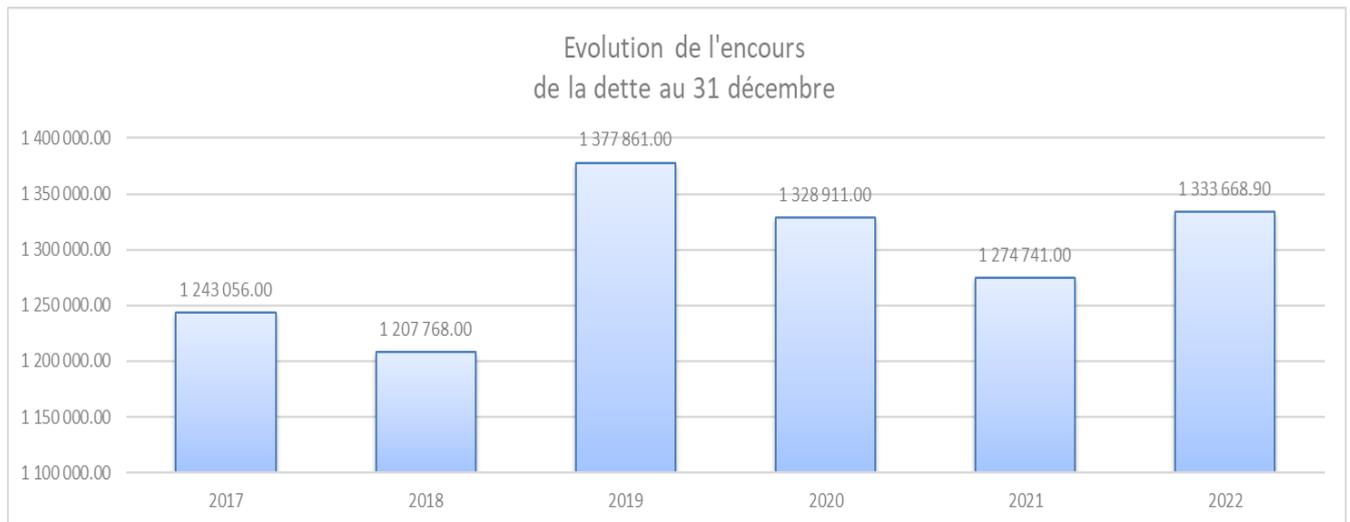
Pour ce budget annexe également, aucune variation du prix de l'assainissement n'est envisagée pour 2023.

L'année 2022 a été principalement marquée par la continuité de l'étude du Schéma directeur ainsi que la reprise du réseau dans les Rues de la Perrine et Maçons.

En matière d'investissement, sans compter les reports de 2022, un peu plus de 900 000€ sont disponibles avant recherche de subventions.

Les travaux devraient notamment se localiser sur l'extension « Mas d'Azur » (chemin du pas du loup) et « Pomicidou »

Pour ce budget aussi, en fonction des autres travaux divers qui seront décidés, un complément de financement par l'emprunt pourrait être envisagé puisqu'au 1^{er} janvier 2023 l'encours de la dette sur ce budget est 1 333 668 €.



Concernant l'ensemble des budgets communaux d'Uzès,

il est important de souligner :

- **Le maintien du soutien communal aux associations ;**
- **Les taux ménages qui demeurent inchangés depuis 2012 ;**
- **La recherche continue d'optimisation des dépenses communales et de financements ;**
- **Un recours à l'emprunt (1.6 millions maximum contre 1,3 million de remboursement de dette) auquel sera déduit les notifications nouvelles de financements ;**
- **Un niveau conséquent d'ouverture de crédits d'investissements (8 800 000 euros tous budgets confondus) ;**
- **Des programmes constants de rénovation et modernisation du patrimoine et des infrastructures ;**